Décision n° 2017-0963
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 juillet 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 juillet 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0963
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 juillet 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700882	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201700883	PGL AVENTURES SAS	34 VENDRES	1 VHF
201700884	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 ANSE	1 UHF
201700885	SAS PIGEON TERRASSEMENT	35 LOUVIGNE DE BAIS	1 UHF
201700886	ASSOCIATION COEUR DE BRETON	56 LORIENT	1 VHF*
201700887	COMMUNE DE FECAMP	76 FECAMP	1 UHF
201700888	SFT GONDRAND FRERES	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF
201700890	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE	69 VILLEURBANNE	4 UHF
201700891	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	75 PARIS	2 UHF
201700892	STX FRANCE SA	44 ST NAZAIRE	8 UHF
201700893	SOGRAP	43 ST JULIEN DU PINET	1 UHF*
201700894	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67 STRASBOURG	1 UHF
201700895	FMC PRODUCTION	44 NANTES	1 UHF*
201700896	GRETA NORD FRANCHE COMTE	25 MONTBELIARD	1 UHF
201700898	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201700900	SCI VILLA MIRE D ALMAR	06 VALLAURIS	1 UHF
201700901	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	75 PARIS	6 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700902	MAIN SECURITE	44 NANTES	1 UHF
201700903	MAIN SECURITE	37 TOURS	1 UHF
201700904	CEA FONTENAY AUX ROSES	30 BAGNOLS SUR CEZE	1 UHF
201700905	ECOMAT	29 BREST	1 UHF
201700906	ECOMAT	53 ST BERTHEVIN	1 UHF
201700907	MOTARDS SPORTS MEDIAS EVENEMENTS	29 ST RENAN	1 VHF*
201700909	ECOMAT	35 COMBOURG	1 UHF
201700910	ECOMAT	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF
201700911	S.E TELEPHERIQUE DU SALEVE S.A	74 ETREMBIERES	2 UHF
201700912	ONYX EST	25 ETUPES	1 UHF
201700913	GRENOBLE ALPES METROPOLE	38 GRENOBLE	2 UHF
201700914	BOUYGUES ENERGIE SERVICE	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201700915	SECOMETAL MMI	57 FLORANGE	1 UHF
201700917	PASS	60 NEUVILLE BOSC	1 VHF*
201700918	AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS	80 BOVES	6 UHF
201700919	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 UHF
201700921	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps